

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois Question écrite n° 783

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre de la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 13 de ce texte, relatif aux modalités d'indemnisation du bailleur, n'ait pas encore été adopté à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis la loi du 1er août 1984 relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage, l'article L. 417-11 du code rural prévoit que la conversion du bail à métayage en bail à ferme ne peut être refusée lorsque la demande est faite par le métayer en place depuis huit ans et plus. Cette loi avait subordonné les modalités d'application de cette règle à la publication, en tant que de besoin, d'un décret en Conseil d'État; mais la Cour de cassation, par un arrêt rendu le 1er avril 1987, a décidé que l'intervention d'un tel décret n'était pas nécessaire pour la mise en oeuvre de cet article. La loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988, relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, en modifiant l'avant-dernier alinéa de l'article L. 417-11 a cependant confié au pouvoir réglementaire le soin de fixer les modalités de cette indemnisation éventuellement due au bailleur. Lors de la parution de ces textes législatifs les services du ministère de l'agriculture et de la pêche avaient entrepris une large concertation avec les représentants des organisations professionnelles pour préparer un texte réglementaire d'application permettant de clarifier les modalités de l'indemnisation des bailleurs en métayage dont les contrats auraient été convertis en baux à ferme. Mais cette expertise de l'époque a révélé les difficultés à la fois juridiques et financières relatives à la mise en oeuvre de cette disposition. Cela étant, il reste aujourd'hui parfaitement envisageable de rouvrir le dossier dans cette perspective, sur la base d'une concertation renouvelée avec toutes les parties prenantes.

Données clés

Auteur: M. Jean-Luc Warsmann

Circonscription: Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 783

Rubrique: Parlement

Ministère interrogé : Agriculture et pêche Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4860 **Réponse publiée le :** 11 septembre 2007, page 5536